

## LE PAIEMENT PRÉAUTORISÉ

Le paiement préautorisé (PPA) vous permet de payer automatiquement vos factures. Ainsi, avec votre autorisation, PROTECTRON prélèvera la somme due sur le compte de votre choix. Pour vous inscrire au programme PPA, remplissez le formulaire ci-dessous.

### Coordonnées du client :

Nom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

N° client : \_\_\_\_\_

### Prélèvement sur compte :

Bancaire (joindre un spécimen de chèque)

Visa  MasterCard  American Express

N° de carte de crédit : \_\_\_\_\_

Date d'expiration : \_\_\_\_\_ Montant \_\_\_\_\_

J'autorise (nous autorisons) PROTECTRON à débiter mon (notre) compte le premier jour du mois de mon (notre) cycle de facturation périodique tel que stipulé au contrat.

Ce montant peut être augmenté ou diminué à une date ultérieure tel que convenu par contrat ou par autres écrits. PROTECTRON vous informera par écrit du montant modifié avant sa date d'entrée en vigueur.

Je certifie (nous certifions) que j'ai (nous avons) lu et compris toutes les dispositions contenues dans les conditions de l'autorisation de PPA et que j'ai (nous avons) reçu une copie de cette autorisation.

\*\* Tous les titulaires d'un COMPTE CONJOINT doivent apposer leur signature.

SIGNATURE 1 \_\_\_\_\_ DATE \_\_\_\_\_

SIGNATURE 2\*\* \_\_\_\_\_ DATE \_\_\_\_\_

### TERMES ET CONDITIONS :

J'autorise (nous autorisons) le bénéficiaire à débiter mon (notre) compte, en vertu des conditions acceptées de part et d'autre et jusqu'à avis contraire donné par écrit.

Je reconnais (nous reconnaissons) que la remise de mon (notre) autorisation au bénéficiaire constitue la remise de cette autorisation à la succursale de l'établissement financier où je détiens (nous détenons) un compte, et que cet établissement financier n'est pas tenu de vérifier si les paiements sont prélevés en vertu de cette autorisation. La résiliation de cette autorisation n'a pas pour effet de mettre fin au contrat de biens et services.

J'aviserai (nous aviserons) le bénéficiaire par écrit de tout changement de renseignements sur le compte ou de l'annulation de l'autorisation avant la prochaine date d'échéance du débit autorisé.

Les effets imputés dans l'une des conditions suivantes seront remboursés sous réserve d'un avis de ma (notre) part envoyé à la succursale du compte dans les 90 jours :

- Je n'ai (nous avons) jamais donné d'autorisation au bénéficiaire.
- Le débit autorisé n'a pas été effectué conformément à mon (notre) autorisation.
- Mon (notre) autorisation a été annulée.
- Le débit a été effectué au mauvais compte en raison de renseignements sur le compte non valables ou inexacts, fournis par le bénéficiaire.

Je certifie (nous certifions) que toutes les personnes dont la signature est requise pour ce compte ont signé cette entente.